



## CONCERTATION SUR LES ZONES D'ACCÉLÉRATION DE PRODUCTION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZA ENR)

La loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables été publiée au Journal officiel du 10 mars 2023.

Cette loi instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. Chaque commune doit désormais définir, après concertation publique, des secteurs ZA ENR susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergies renouvelables. Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant respecter les dispositions réglementaires applicables. L'instruction des projets éventuels devant se faire au cas par cas.

La consultation est menée autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Biométhane
- Photovoltaïque sur parking
- Photovoltaïque sur toiture
- Réseau de chaleur renouvelable

Les différentes cartographies d'accélération des énergies renouvelables sont mises à la disposition du public pendant la période de **concertation du 29 janvier au 9 février 2024 inclus**. Pendant cette période, le dossier de concertation peut être consulté :

- Sur le site Internet de la mairie
- Sur le site Internet de la CdA de Saintes : <https://www.agglo-saintes.fr/l-agglo-au-quotidien/transition-ecologique/618-les-zones-dacceleration-de-production-denergies-renouvelables.html>
- Sur support papier en mairie du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 18h (sauf le mardi après-midi)

Les observations et propositions du public relatives au projet pourront être formulées :

- Par courriel : [accueil.mairie@sgdc17.fr](mailto:accueil.mairie@sgdc17.fr)
- Par courrier postal : Mairie de Saint-Georges-des-Coteaux, BP 20106, 17 104 Saintes Cedex
- Sur le registre de concertation au secrétariat de mairie accessible aux jours et heures mentionnés ci-dessus